Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 057-215700725-20261019-ARRETE2026_31-AI

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)

ARRETE 2026-31

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Joël DAGNEAUX en qualité de premier adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;
VU l'arrêté municipal n°2026-08 en date du 07/04/2026, portant délégation de fonctions au 1er adjoint au maire ;
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-08 en date du 07/04/2026 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à M. Joël DAGNEAUX, premier adjoint au maire, pour assurer :

- Toutes démarches relatives au suivi et à la gestion relatives à la chasse communale
- Toutes démarches relatives à la gestion, valorisation et à l'entretien du patrimoine forestier communal

Article 3 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

- Pour le maire et par délégation
- L'adjoint délégué aux affaires de la chasse communale et à la gestion du bois communal
- Nom, prénom

Article 4 : Le Maire de Bettelainville est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bettelainville, le 19/10/2026

Le Maire,
Bernard DIOU

MAIRIE DE BETTELAINVILLE
MOSELLE